

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1ER
OCTOBRE 2023

MÉMOIRE DE L'AHQ-ARQ

Préparé par : Marcel Paul Raymond

26 octobre 2023

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Impacts potentiels	5
3. Disponibilité du GSR	10
4. Conclusions et recommandations	12

1. Introduction

Le 11 novembre 2022, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») dépose auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie »), en vertu des articles 31, 32, 34, 48, 49, 52, 72, 73 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), une demande d'approbation du plan d'approvisionnement gazier (le « Plan ») et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2023 (la « Demande »)¹.

La Régie accepte la proposition d'Énergir de procéder à l'examen de la Demande en deux phases².

La phase 1 a fait l'objet d'un premier mémoire de l'AHQ-ARQ déposé le 12 janvier 2023³ alors que la phase 2 a fait l'objet d'un deuxième mémoire de l'AHQ-ARQ déposé le 21 juillet 2023⁴.

Le 12 mai 2023, Énergir a déposé une demande amendée ainsi que les pièces à son soutien. Cette demande d'autoriser notamment l'ouverture d'une phase 3 au présent dossier portant sur sa proposition à venir relative à l'alimentation en gaz de source renouvelable (« GSR ») des nouveaux raccordements dans les marchés résidentiel, commercial et institutionnel a été approuvée par la Régie le 12 juin 2023⁵.

Le présent mémoire s'inscrit dans la phase 3 du présent dossier, dont la preuve a été déposée en août 2023, et qui est consacrée à la proposition d'Énergir sur l'obligation pour les nouveaux raccordements de s'approvisionner en énergie 100 % renouvelable dans les marchés résidentiel, commercial et institutionnel.

¹ B-0002.

² A-0002, pages 3 et 4, paragraphes 2 à 5.

³ C-AHQ-ARQ-0005.

⁴ C-AHQ-ARQ-0025.

⁵ A-0034, pages 8 et 9, section 2.

Plus précisément, dès le printemps 2024, Énergir obligerait les nouveaux raccordements dans les marchés visés à s'approvisionner exclusivement en GSR ou à opter pour la solution biénergie électricité – GSR.

Dans ce mémoire, l'AHQ-ARQ se prononce sur les sujets suivants :

- Les impacts potentiels; et
- La disponibilité du GSR.

Les recommandations de ce mémoire sont basées sur l'information disponible à ce jour. Si de l'information additionnelle devenait disponible, l'AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ses recommandations ou d'en faire de nouvelles.

2. Impacts potentiels

Énergir a évalué à haut niveau les impacts potentiels de la nouvelle exigence d'approvisionnement en GSR sur le nombre de nouveaux raccordements annuels, les volumes de GSR et les GES évités⁶.

Énergir décrit ainsi les hypothèses et la méthode qu'elle a utilisées pour évaluer de tels impacts potentiels :

« Énergir a tout de même fait l'exercice de chiffrer les répercussions potentielles, advenant une réduction de 25 % du nombre de nouveaux raccordements parmi les marchés visés. Pour ce faire, Énergir a pris comme point de départ le nombre de nouveaux raccordements signés au cours de l'année financière 2022, soit 3 322, et a converti une portion de ceux-ci vers la biénergie électricité - GSR, selon le même taux d'adoption que celui utilisé à la cause tarifaire 2024 (75 % sur le résidentiel et 70 % pour les marchés commercial et institutionnel). En considérant un taux de réduction du nombre de raccordements hypothétique de 25 %, le nombre de nouveaux clients restants (par différence) a été converti vers un approvisionnement composé à 100 % de GSR. Le détail de cette répartition, selon que le client opte pour des appareils éligibles à la biénergie ou non, se trouve au tableau ci-dessous. » (Nous soulignons)

Les impacts potentiels sont résumés au tableau suivant⁷ :

⁶ B-0333, pages 13 et 14, section 6.

⁷ B-0333, page 14, tableau 5.

Tableau 5
Impacts potentiels

	Annuels	Cumulatifs d'ici 2030
Réduction potentielle des nouveaux raccordements (<i>Nombre</i>)	(682)	(4 092)
Volumes de GSR additionnels (<i>Mm³</i>)	16,8	100,6
GES évités (<i>Mt</i>)	0,06	0,36

En réponse à une demande de renseignements (« DDR ») de l'AHQ-ARQ, Énergir a décrit le calcul des valeurs annuelles apparaissant à ce tableau en ajoutant notamment le tableau suivant pour expliquer les valeurs de 16,8 Mm³ et de 0,06 Mt⁸ :

	Volumes maturés 2022	% perdu	% GSR	Volumes add. GSR	Taux GES évités	GES évités
	(<i>Mm³</i>)	(%)	(%)	(<i>Mm³</i>)		(<i>Mt</i>)
	(<i>a</i>)	(<i>b</i>)	(<i>c</i>)	(<i>a</i>) * (1 - (<i>b</i>)) * (<i>c</i>)	(<i>d</i>)	(<i>a</i>) * (<i>d</i>)
Biénergie	12,1	25	30	2,7	1,921/1 000	0,02
100 % GSR	18,7	25	100	14,0	1,921/1 000	0,04
Total	30,8			16,8		0,06

L'AHQ-ARQ s'interroge sur deux des hypothèses retenues par Énergir soit le point de départ du nombre de nouveaux raccordements et le taux de réduction du nombre de raccordements découlant de la mesure proposée par Énergir.

Point de départ du nombre de nouveaux raccordements

En réponse à une DDR de l'AHQ-ARQ, Énergir a fourni le tableau suivant qui montre le nombre de nouveaux raccordements pour la clientèle visée sur la période entre 2016 et 2027⁹ :

⁸ B-0328, pages 4 et 5, réponse 2.2.

⁹ B-0328, page 4, réponse 2.1.

Année	Nombre
2016-2017	4 606
2017-2018	4 547
2018-2019	4 262
2019-2020	3 716
2020-2021	3 994
2021-2022	3 322
2022-2023	1 784
2023-2024	2 667
2024-2025	2 618
2025-2026	2 590
2026-2027	2 590

On peut constater une baisse importante entre la valeur de 3 322 nouveaux raccordements utilisée par Énergir et la valeur la plus récente de 1 784 nouveaux raccordements en 2022-2023 qui reflète probablement un changement de contexte significatif à prendre en compte, ce qui pourra être approfondi lors de l'audience. L'AHQ-ARQ est d'avis que cette valeur plus récente de 1 784 est plus représentative et qu'elle devrait être utilisée pour évaluer les impacts potentiels.

L'AHQ-ARQ a reproduit les calculs d'Énergir menant au tableau 5 plus haut en réduisant de 3 322 à 1 784 le nombre de nouveaux raccordements et en utilisant les mêmes proportions que celles utilisées par Énergir. Les résultats sont montrés au tableau suivant :

Tableau AHQ-ARQ-1
Impacts potentiels à partir du nombre de nouveaux raccordements pour
l'année 2022-2023

	Volumes maturés 2023	% perdu	% GSR	Volumes add. GSR	Taux GES évités	GES évités
	(Mm ³)	(%)	(%)	(Mm ³)		(Mt)
	(a)	(b)	(c)	(a) x (1 - (b)) x (c)	(d)	(a) x (d)
Biénergie	6,5	25	30	1,5	1,921/1 000	0,01
100 % GSR	10,5	25	100	7,9	1,921/1 000	0,02
Total	17,0			9,4		0,03

Avec ces hypothèses, les GES évités baissent de 0,06 Mt à 0,03 Mt et les volumes additionnels de GSR baissent de 16,8 Mm³ à 9,4 Mm³.

L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte que l'impact potentiel de la proposition d'Énergir en termes de GES évités pourrait être surestimé de 100 % (0,06 Mt versus 0,03 Mt), étant donné que la donnée la plus récente du nombre de nouveaux raccordements, soit celle de l'année 2022-2023, n'a pas été utilisée pour les fins du calcul.

Taux de réduction du nombre de raccordements

L'évaluation des impacts potentiels réalisée par Énergir considère un taux de réduction du nombre de raccordements hypothétique de 25 %. Deux facteurs principaux peuvent laisser croire qu'un tel taux est insuffisant :

- Le positionnement concurrentiel de la biénergie GSR qui est défavorable par rapport au Tout à l'électricité (« TAE ») pour certains cas d'habitations résidentielles de petite et moyenne taille et pour certains cas de petits commerces¹⁰.

¹⁰ B-0333, pages 10 et 11, tableaux 2 et 3; et annexe 1, pages 1 et 2.

- La position éventuelle de certaines municipalités qui, comme l'ont annoncé la Ville de Prévost à compter du 31 décembre 2023¹¹ et la Ville de Montréal à compter du 1^{er} octobre 2024¹², pourraient interdire l'installation de systèmes au gaz dans certains types de nouvelles résidences, ce qui pourrait inclure le gaz naturel renouvelable.

Considérant qu'une telle estimation pourrait être optimiste, l'AHQ-ARQ juge prudent de faire une analyse de sensibilité avec un taux de réduction du nombre de raccordements de 50 %. Une telle analyse a conduit aux résultats suivants :

Tableau AHQ-ARQ-2
Impacts potentiels à partir du nombre de nouveaux raccordements pour l'année 2022-2023 et d'un taux de réduction de 50 % du nombre de raccordements

	Volumes maturés 2023	% perdu	% GSR	Volumes add. GSR	Taux GES évités	GES évités
	(Mm ³)	(%)	(%)	(Mm ³)		(Mt)
	(a)	(b)	(c)	(a) x (1 - (b)) x (c)	(d)	(a) x (d)
Biénergie	6,5	50	30	1,0	1,921/1 000	0,01
100 % GSR	10,5	50	100	5,3	1,921/1 000	0,02
Total	17,0			6,2		0,03

On peut constater que les volumes additionnels de GSR ne seraient ainsi que de 6,2 Mm³ soit une baisse importante par rapport à la valeur de 16,8 Mm³ selon le scénario hypothétique présenté par Énergir.

L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte que l'impact potentiel de la proposition d'Énergir en termes de volumes additionnels de GSR par année pourrait être surestimé de façon significative (16,8 Mm³ versus une valeur qui pourrait varier entre 6,2 Mm³ et 9,4 Mm³ selon le taux de réduction du nombre de raccordements).

¹¹ <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-10-05/laurentides/prevost-interdit-l-installation-de-systemes-au-gaz-une-premiere.php>, consulté le 26 octobre 2023.

¹² <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2023-10-24/nouveaux-batiments/chauffage-et-cuisson-au-gaz-bientot-interdits-a-montreal.php>, consulté le 26 octobre 2023.

3. Disponibilité du GSR

L'AHQ-ARQ a soulevé une préoccupation sur la disponibilité de GSR en quantité suffisante afin rencontrer les quantités additionnelles de GSR requises par la proposition d'Énergir en sus de la demande déjà prévue en GSR¹³.

En réponse à cette préoccupation, Énergir a produit le tableau suivant¹⁴ :

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2024 À 2030

	2023-2024		2024-2025		2025-2026		2026-2027		2027-2028		2028-2029		2029-2030	
	Volumes (m³/an)		Volumes (m³/an)		Volumes (m³/an)		Volumes (m³/an)		Volumes (m³/an)		Volumes (m³/an)		Volumes (m³/an)	
1 Règlement														
2 Volumes de base	6 178 320		6 197 191		6 131 144		6 143 572		6 049 645		5 948 687		5 877 908	
3 % règlement	2,00%		2,00%		5,00%		5,00%		5,00%		7,00%		7,00%	
4 Volumes exigibles	123 566		123 944		306 557		307 179		302 482		415 408		411 454	
5 Approvisionnement ¹	Nb de contrats	Volumes (m³/an)												
6 Achat direct territoire		2 700		3 607		3 607		3 607						
7 Achat direct hors territoire		-		-		-		-						
8 Gaz de réseau GSR en territoire approuvé ²	11	30 604	11	37 467	11	40 718	11	40 662	11	36 804	11	36 773	11	36 712
9 Gaz de réseau GSR en territoire non approuvé ²	-	-	1	15 375	1	24 714	1	26 561	1	51 319	1	60 347	1	61 385
10 Gaz de réseau GSR hors territoire approuvé ²	8	96 108	8	153 551	8	172 633	8	221 565	8	236 187	8	236 187	8	236 187
11 Gaz de réseau GSR hors territoire non approuvé ²	1	7 620	1	10 160	1	10 160	1	10 160	1	10 160	1	10 160	1	10 160
12 Total volumes	20	137 033	21	220 160	21	251 832	21	302 556	21	334 470	21	343 466	21	344 444
13 Coûts des contrats approuvés	Nb de contrats	Coûts												
14 Prix moyen (€/m³)		71,07		80,17		83,19		88,00		90,72		92,46		94,23
15 Coûts (M\$)	19	90 053	19	153 144	19	177 494	19	230 762	19	247 660	19	252 370	19	257 140
16 Consommation de GSR	Nb de clients	Volumes (m³/an)												
17 Achat direct territoire	111	2 700	111	3 607	111	3 607	111	3 607						
18 Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-	-						
19 Gaz de réseau GSR	2 877	119 548	4 095	168 596	5 844	240 320	6 655	273 583						
20 Autoconsommation de GSR par Énergir	25	1 319	25	1 319	25	1 319	25	1 319						
21 Total volumes vendus sans ventes 100% renouvelables	3 013	123 566	4 231	173 521	5 980	245 246	6 791	278 509	6 957	285 305	7 123	292 101	7 289	298 898
22 Total volumes vendus des ventes 100% renouvelables	-	-	3 322	16 800	6 644	33 600	9 906	50 400	13 288	67 200	16 610	84 000	19 952	100 800
23 Total volumes vendus	3 013	123 566	7 553	190 321	12 624	278 846	16 757	328 909	20 245	352 505	23 733	376 101	27 241	399 698
24 Volumes vendus - Volumes exigibles	-	-	-	66 378	-	(77 711)	-	(21 730)	-	(30 023)	-	(40 307)	-	(11 756)

¹ Les achats directs en territoire sont inclus à la ligne 24. Les achats de gaz de réseau GSR en territoire sont inclus à la ligne 20 et les achats de gaz de réseau GSR hors territoire sont inclus à la ligne 20 de la pièce Énergie-H, Document 3, annexe 6.
² Quantités d'achats respectant les caractéristiques approuvées par le Régé dans la décision D-2023-022.
³ Quantités d'achats non agréés. Certains de ces contrats nécessitent une approvisionnement spécifique de la Régé.

On peut constater qu'à compter de 2025-2026, le Total des volumes vendus (ligne 23) excède les Approvisionnements prévus des contrats approuvés à ce jour (ligne 12) et que, pour les années 2026-2027 et 2027-2028, il excède les Volumes exigibles (ligne 4).

Par conséquent, l'AHQ-ARQ est d'avis que la rencontre des volumes requis par la proposition d'Énergir constitue un défi de taille. Celle-ci répond ainsi à la possibilité de ne pas avoir suffisamment d'approvisionnement en GSR¹⁵ :

« Les quantités de GSR actuellement disponibles ne justifient plus d'avoir recours à une liste d'attente. Selon nos estimations de la demande de GSR qui découlera de l'obligation d'approvisionnement

¹³ B-0328, page 5, demande 2.3.

¹⁴ B-0327, page 2, réponse 1.1; et annexe Q-1.1, page 1.

¹⁵ B-0327, page 18, réponse 7.4.

100 % renouvelable, les projections d'injections de GSR seront également suffisantes pour répondre à la demande. Advenant le cas contraire, l'intention d'Énergir serait que les clients soumis à l'obligation d'approvisionnement 100 % renouvelable ainsi que les clients volontaires sous contrat à durée déterminée soient priorisés. Si une telle situation se matérialisait, Énergir présenterait une solution à la Régie pour être en mesure de répondre aux besoins supplémentaires, soit en présentant une demande de modification de l'article 11.1.3.5.2 des CST ou en ajustant son approvisionnement en GSR. » (Nous soulignons)

L'AHQ-ARQ ne se sent pas particulièrement rassurée par une telle réponse. Elle est plutôt d'avis que les clients devraient connaître les règles du jeu dès le moment où ils doivent prendre la décision de s'engager dans une voie ou dans une autre, et non pas quelques années plus tard.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de lui présenter le plus rapidement possible une solution pour être en mesure de répondre aux besoins supplémentaires qui pourrait s'appliquer advenant le cas où les injections de GSR ne seraient pas suffisantes pour répondre à la demande.

4. Conclusions et recommandations

L'AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent mémoire et en particulier :

1. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte que l'impact potentiel de la proposition d'Énergir en termes de GES évités pourrait être surestimé de 100 % (0,06 Mt versus 0,03 Mt), étant donné que la donnée la plus récente du nombre de nouveaux raccordements, soit celle de l'année 2022-2023, n'a pas été utilisée pour les fins du calcul.
2. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte que l'impact potentiel de la proposition d'Énergir en termes de volumes additionnels de GSR par année pourrait être surestimé de façon significative (16,8 Mm³ versus une valeur qui pourrait varier entre 6,2 Mm³ et 9,4 Mm³ selon le taux de réduction du nombre de raccordements).
3. Par conséquent, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de lui présenter le plus rapidement possible une solution pour être en mesure de répondre aux besoins supplémentaires qui pourrait s'appliquer advenant le cas où les injections de GSR ne seraient pas suffisantes pour répondre à la demande.